



Transports exceptionnels

Conducteur de voiture pilote

Secteur : Transports

1. Les risques

L'automobiliste ne l'a pas vu...

Un salarié conduit une voiture pilote. Il descend de son véhicule et s'engage sur la chaussée pour vérifier que le convoi passe sans difficulté sous un pont. Fauché par une voiture, il décède sur le coup. Il faisait nuit, l'automobiliste ne l'a pas vu.

Les salariés qui guident et accompagnent les transports exceptionnels sont amenés à circuler à pied sur la voie publique pour faciliter le passage du convoi dans les zones délicates ou pour réguler la circulation des usagers de la route. Ces situations ont lieu de jour comme de nuit, par tous les temps. Elles exposent les salariés à des risques d'accident mortel.

2. Comment maîtriser ces risques ?

La maîtrise de ces risques repose sur l'organisation et la préparation des transports exceptionnels, sur la qualification et la formation des salariés et sur les matériels utilisés (moyens de communication, équipements de protection individuelle).

Former les conducteurs de voiture pilote

La réglementation définit les formations initiales et continues obligatoires, destinées aux conducteurs des véhicules pilotes pour le guidage et la protection des transports exceptionnels. Le programme de ces formations aborde notamment la thématique des vêtements de protection pour le conducteur qui doit : *"être vu, identifié et compris des usagers"*(sic).

Porter un vêtement de signalisation à haute visibilité

L'obligation de porter un vêtement de signalisation figure dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : *"Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3"*(sic).



Pour sa sécurité, le vêtement à haute visibilité doit être porté en permanence par le conducteur.

3. Comment choisir un vêtement de signalisation à haute visibilité ?

Les caractéristiques, que doivent respecter les vêtements à haute visibilité sont précisées dans la norme NF EN ISO 20471 qui définit trois classes de vêtements à haute visibilité. Ces classes fixent les surfaces minimales de matière fluorescente et rétroréfléchissante du vêtement.



 Pour les conducteurs accompagnant les transports exceptionnels il convient de choisir un vêtement de classe 3 selon la norme NF EN ISO 20471.

4. Règles générales pour choisir et utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)

- Sélectionner des EPI adaptés au risque, à l'environnement de travail et à l'activité
- Vérifier la conformité CE des EPI
- Faire participer les salariés aux tests et au choix des EPI
- Prévoir plusieurs jeux d'EPI pour chaque salarié
- Respecter les indications du fabricant relatives à l'utilisation et à l'entretien des EPI
- Faire nettoyer régulièrement les EPI
- Inspecter régulièrement les EPI et réparer ou remplacer les EPI usagés ou détériorés
- Donner aux salariés des instructions pour l'utilisation des EPI

Pour aller plus loin

- Décret n°2011-335 du 28 mars 2011 : Accompagnement des transports exceptionnels
- Arrêté du 2 mai 2011 : Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière
- Norme EN ISO 20471 : Vêtements à haute visibilité, AFNOR
- Les équipements de protection individuelle (EPI), INRS ED 6077

